

(A)

— N° 133. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1851.)

BUDGET DES DOTATIONS,

POUR L'EXERCICE 1852.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1852 comprend, outre la liste civile, fixée en vertu de la Constitution, la dotation des Chambres législatives et les crédits affectés au service de la Cour des Comptes.

Le crédit extraordinaire de 10,000 francs alloué au Budget précédent pour faire face aux frais d'ameublement des salles du Sénat n'est plus reproduit à celui de 1852. Par contre, le crédit destiné aux dépenses ordinaires de cette assemblée a été augmenté d'une somme de 10,000 francs. Cette augmentation, réclamée par MM. les Questeurs, se justifie par les besoins du service qu'a fait naître l'occupation des nouveaux locaux, les frais d'entretien des bâtiments et de leur mobilier, ainsi que les dépenses qu'exigeront encore, pendant quelques années, le complément et le renouvellement successif de l'ancien mobilier, qui date en partie des États Généraux des Pays-Bas.

De commun accord avec MM. les Questeurs, le crédit proposé pour la dotation de la Chambre des Représentants est réduit de 464,500 à 425,500 francs.

Les crédits réclamés pour la Cour des Comptes n'ont subi aucune modification.

En transmettant son Budget au Département des Finances, la Cour y a joint une note ainsi conçue :

« L'allocation pour le service de la Cour des Comptes fait l'objet du chapitre IV du Budget des Dotations. Les crédits alloués pour l'exercice 1851 ont été fixés comme il suit, par la loi du 22 avril 1850 :

» 1° Traitement des membres de la Cour.	fr. 50,000	»
» 2° — du personnel des bureaux.	81,000	»
» 3° Matériel et dépenses diverses.	16,900	»
» 4° Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200	»
	<hr/>	
» TOTAL.	fr. 149,100	»

» Pareils crédits sont pétitionnés pour l'exercice 1852, les travaux de la Cour et, par suite, ses charges et besoins n'étant point susceptibles d'être moins étendus qu'ils le sont en ce moment. »

En résumé, le Budget des Dotations, tel qu'il est formulé pour l'exercice 1852, est fixé à fr. 5,365,922 75 c, et présente ainsi sur celui de l'exercice 1851 une réduction de 59,000 francs.

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1852, à la somme de *trois millions trois cent soixante-cinq mille neuf cent vingt-deux francs soixante-quinze centimes* (francs 5,565,922 75 centimes), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Lacken, le 27 février 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DES DOTATIONS.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 28 février 1852).	2,751,522 75	*	2,751,522 75
CHAPITRE II.				
2	Sénat	40,000	*	40,000 *
CHAPITRE III.				
5	Chambre des Représentants	422,000	5,500	425,500 *
CHAPITRE IV.				
COUR DES COMPTES.				
4	Traitement des membres de la Cour	50,000	*	140,100 *
5	— du personnel des bureaux	81,000	*	
6	Matériel et dépenses diverses.	16,000	*	
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . .	1,200	*	
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS		5,562,422 75	5,500	5,565,922 75

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 février 1851.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

LÉOPOLD.

(5)

DÉVELOPPEMENTS

DE

BUDGET DES DÉPENSES DE LA COUR DES COMPTES,

POUR L'EXERCICE 1852.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
			Nombre d'agents.	Appointements par an.	Charges ordinaires.	Charges extraordi ^{na} l.		
MEMBRES DE LA COUR.								
1	a.	Traitement du président	1	8,000	50,000	.		
	b.	— des conseillers	6	36,000				
	c.	— du greffier	1	6,000				
			8					
TRAITEMENT DU PERSONNEL DES BUREAUX, y compris la rémunération des travaux extraordinaires.								
2	a.	1 ^e Division.	Un chef de division	1	3,600	17,000		
	b.		Un archiviste chargé de la statistique, du matériel et des propriétés de l'Etat	1	2,900			
	c.		Chef de bureau, commis d'ordre et expéditionnaires, aux traitements de 400 à 2,450	8	10,500			
	d.	2 ^e Division.	Un chef de division	1	4,400	26,370		
	e.		Chef de bureau, contrôleurs des Budgets de l'Etat et des provinces, vérificateurs et teneurs de livres, aux traitements de 1,790 à 3,000 francs	8	21,970			
	f.	5 ^e Division.	Un chef de division	1	3,600	21,050		
	g.		Chef de bureau, contrôleur et vérificateurs, aux traitements de 1,140 à 3,000 francs	8	18,550			
	h.	4 ^e Division.	Un chef de division	1	3,600	9,380		
	i.		Vérificateurs, teneurs de livres et commis d'ordre, aux traitements de 700 à 1,700 francs	5	5,980			
				34				
	j.		Huissiers, messagers, concierge et boute-feu, aux traitements de 300 à 1,300 francs		6,100	6,100		
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.								
3	a.		Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparations de meubles, entretien de l'hôtel, etc.			16,900	.	
PENSIONS.								
4	a.		Premier terme des pensions à accorder éventuellement			1,200	.	
TOTAL.								fr.

DE LA COUR DES COMPTES. POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,000	"	50,000	50,000	"	"	
81,000	"	81,000	81,000	"	"	
16,900	"	16,900	16,900	"	"	
1,200	"	1,200	1,200	"	"	
140,100	"	140,100	140,000	"	"	